



## Flash Info – Décembre 2023

Vous trouverez dans le flash info, les informations générales relatives aux projets de la Commune et quelques infos du quotidien.

Notez qu'en téléchargeant l'application **CityAll** sur votre smartphone (via App Store ou Google Play), vous pouvez recevoir **en direct les informations urgentes** ou l'annonce d'événements. Abonnez-vous !

Sur le site de la commune ([www.gueux.fr](http://www.gueux.fr)), vous trouverez également l'intégralité des procès-verbaux du Conseil municipal et autres informations concernant la vie de notre commune.

### INFORMATIONS COMMUNALES

- **Lotissement du Moulin à Vent** : les travaux de viabilisation s'achèvent et la plantation de plus d'une centaine d'arbres aura lieu dès cet hiver, notamment au niveau de la pointe du Calvaire qui va être entièrement végétalisée en conservant les arbres déjà présents, et le large espace tampon qui ceinturera le lotissement. Les promesses de vente vont être signées dans les prochaines semaines. Actuellement, c'est près d'une trentaine de terrains qui est retenue, sur les 58 parcelles en accession à la propriété. L'intérêt de venir vivre à Gueux ou d'y rester demeure incontestable.

- **Réhabilitations des bâtiments scolaires et de la salle multi-activités** : les permis de construire sont accordés pour la réhabilitation de l'école maternelle et la construction du bâtiment dédié aux activités périscolaires. L'appel d'offres pour le choix des entreprises sera lancé début 2024. Quant à l'école élémentaire, les études se poursuivent. Les équipes d'architectes et les bureaux d'études sollicités étudient actuellement le planning afin que les travaux se déroulent de façon la moins perturbante possible pour les élèves et les équipes enseignantes. Les travaux de la salle multi-activités seront entrepris à la suite de ces réhabilitations.

- **Informations scolaires** : les effectifs de l'école maternelle ont légèrement baissé (90 enfants pour 97 l'an dernier) alors que ceux de l'école élémentaire sont en légère hausse (178 enfants pour 175 l'an dernier). Au niveau du collège, les effectifs atteignent les 606 jeunes répartis sur 23 divisions (5 classes de 6<sup>ème</sup>, et 6 classes de chaque niveau suivant 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>). Les projets mis en place par les équipes pédagogiques sont toujours très nombreux et emplis d'intérêt au service des enfants, de leurs apprentissages et de leur curiosité.

- **Conseil Municipal Jeunes** : cette assemblée Junior a été mise en place début octobre réunissant 11 jeunes prêts à se rendre disponibles et travailler sur des projets les concernant, tels l'environnement, l'animation et le sport. Une de leurs préoccupations est également de mettre en place des actions intergénérationnelles.

- **Repas des Seniors** : ce moment convivial a permis de réunir près de 120 personnes qui ont passé une excellente journée de partage et d'échanges.

- **Commémorations** : la cérémonie du 11 novembre a rassemblé un certain nombre d'administrés et d'écoliers. A l'aube du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, une cérémonie commémorant les quatre résistants qui ne sont jamais revenus des camps de déportation, va être organisée à la faveur du 8 mai 2024, en présence des descendants de ces héros, morts pour la France : Marcel COUET (1897-1944), Jules GADIOT (1910-1945), Pol PONCELET (1909-1944) et Raymond SIROT (1901-1944).

- **Cérémonie des Vœux du Maire** : celle-ci se déroulera le **vendredi 26 janvier 2024 à 18h30**, à la salle Multi-activités.

## INFOS DU QUOTIDIEN

- **Tri des biodéchets** : la loi AGEC (loi **Anti-G**aspillage pour une **E**conomie **C**irculaire) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'objectif de cette démarche est d'accélérer le changement de modèle de production et de consommation en vue de limiter les déchets et de préserver ainsi les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. A cet effet, le Grand Reims propose différentes solutions en fonction de l'habitat. Concernant nos communes rurales, la plus simple est de mettre en place un compostage à l'air libre, dans le jardin ou d'installer un composteur individuel. Pour votre information, après le suivi d'une formation en ligne et la réussite aux tests, un composteur vous est offert par le Grand Reims (cf site du Grand Reims : [www.grandreims.fr](http://www.grandreims.fr)). Vous trouverez des informations complémentaires sur le site de la commune : [www.gueux.fr](http://www.gueux.fr).
- **Conseiller numérique** : tous les vendredis, un Conseiller numérique, Enzo Barbier vous attend à la Médiathèque pour vous aider dans toutes vos approches numériques (démarches en ligne, naviguer sur Internet, courriers électroniques, communiquer avec votre famille via les réseaux sociaux...). Vous pouvez le contacter au 06 30 05 11 17 ou par mail [conseiller.numerique@grandreims.fr](mailto:conseiller.numerique@grandreims.fr)
- **La mutuelle communale JUST** : mise en place en octobre dernier, la commune propose un accès aux soins plus facile grâce à des garanties pensées pour accompagner les personnes au quotidien. Une dernière permanence pour l'année 2023, est prévue le 15 décembre de 9h à 12h et de 14h à 17h, en mairie. Les permanences en 2024 se dérouleront, à la Mairie, de 14h à 17h, le quatrième vendredi du mois soit le 26 janvier, le 23 février, le 22 mars, le 26 avril, le 24 mai, le 28 juin et le 26 juillet. Vous pouvez également joindre cet organisme au 0 809 546 000 (service gratuit + prix de l'appel) ou vous rendre dans leurs bureaux à Reims, situés au 21 rue Gambetta (sur rendez-vous l'après-midi) ou encore consulter leur site [www.just.fr](http://www.just.fr).
- **Installation de la vidéo surveillance sur la Commune** : sur les différents axes d'entrée et de sortie de la Commune, il est prévu de mettre en place un équipement de vidéo surveillance afin de limiter les risques. Cependant, chacun est appelé à rester vigilant et à prendre les précautions nécessaires pour éviter des visites indésirables.
- **Loi APER** (Accélération des Energies Renouvelables) : cette loi met les communes au cœur de la planification de ce dispositif et prévoit que celles-ci définissent des zones au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployés. Une réunion publique pour échanger sur ce sujet est prévue courant janvier.
- **Une offre de mobilités étendue** : le Grand Reims met en place une nouvelle offre de transport sur l'ensemble des 143 communes pour permettre à chaque habitant d'être à moins de 1 km d'une solution de transport. Une ligne de bus sera mise en place courant 2024 entre Reims et Ville-en-Tardenois, avec un arrêt à Gueux et des fréquences de passage importantes. Le détail de ce dispositif nous sera communiqué d'ici peu. Des transports à la demande compléteront cette nouvelle proposition de mobilité.

## RAPPELS

*L'article 671 du Code civil précise que les arbres et haies d'une hauteur supérieure à deux mètres doivent être plantés à plus de deux mètres de la propriété voisine. Cette distance minimale est ramenée à cinquante centimètres quand la hauteur des plantations est inférieure à deux mètres.*

*Les travaux de jardinage doivent être réalisés dans les créneaux horaires suivants : de 9h à 12h et de 14h à 19h30 les jours ouvrables, de 9h à 12h et de 14h30 à 19h le samedi et de 10h à 12h le dimanche et jours fériés.*

*En cette période où **la neige** peut intégrer notre décor, **pensez à l'entretien des trottoirs** et des caniveaux qui vous incombe, propriétaires et locataires riverains de la voie publique. Vous êtes tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux en toute saison sur toute la largeur, au droit de vos façades (balayage, démoussage, désherbage, sans produits phytosanitaires, si possible). Dans les rues, où il n'y a ni trottoir ni caniveau, les riverains sont tenus au même entretien jusqu'à 1.40 m de leur façade.*

*Le brûlage à l'air libre des déchets de jardin et autres, est interdit (cf Code de l'Environnement et Règlement Sanitaire Départemental de la Marne).*

**Les chiens doivent être tenus en laisse** sur l'ensemble du territoire de la commune. Des distributeurs de sacs sont à votre disposition pour le **ramassage des déjections**.

**Belles fêtes de fin d'année à tous !!!**